

La charte des stages étudiants en entreprise

Elle énonce les garanties qui permettent au stage de remplir sa fonction pédagogique en impliquant plus étroitement l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur aux côtés de l'étudiant.

Fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel. Il s'inscrit dans un projet pédagogique et ne peut, en aucun cas, être considéré comme un emploi.

Signée le 26 Avril 2006 par François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, et Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, cette charte est le fruit de la concertation entre l'Etat, des confédérations patronales, des organisations étudiantes et des représentants de l'enseignement supérieur. Elle vise à sécuriser la pratique des stages tout en favorisant leur développement.

Diffusée dès ce printemps 2006 auprès des entreprises, des branches professionnelles, des établissements d'enseignement supérieur et des services de l'Etat, la charte constitue désormais le texte de référence encadrant les stages.

Les garanties introduites par la charte : les principes de la charte s'appliquent à la convention signée par l'Etablissement d'enseignement supérieur, l'entreprise et l'étudiant. Cette convention définit :

- le projet pédagogique et le contenu du stage
- les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement supérieur, de l'entreprise et de l'étudiant
- la durée du stage
- le double encadrement par un enseignant de l'établissement et un membre de l'entreprise
- les modalités concrètes d'évaluation

Les engagements de l'Etat :

La charte des stages étudiants en entreprise affirme également trois engagements principaux de l'Etat :

- un suivi quantitatif et qualitatif du recours aux stages



Ce suivi sera assuré sur la base des rapports d'établissements et d'un dispositif statistique. L'exploitation des données servira, par ailleurs, à mieux apprécier les caractéristiques des stages.

- la mise en place « d'un guide des stages »

Un guide opérationnel, à destination des étudiants, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur fera connaître les principes énoncés par la charte des stages étudiants en entreprise et facilitera leur concrétisation.

- Une attention particulière portée aux modalités de mise en œuvre des stages

En application de Plan national de lutte contre le travail illégal 2006-2007, les corps de contrôle pourront exercer une vigilance sur les conditions de travail des stagiaires en entreprise et veiller à l'application des engagements de la charte transcrits dans les conventions de stage.

La charte des stages étudiants en entreprise contribue à sécuriser cette étape d'un cursus. Elle s'inscrit dans le prolongement des trois apports de la loi « Egalité des chances » du 31 mars 2006 qui prévoit une convention de stage obligatoire, une limitation de la durée des stages hors parcours pédagogique à 6 mois et une gratification obligatoire pour les stages de plus de trois mois.

Dispositions auxquelles s'ajoutera une franchise de cotisations sociales à hauteur de 360 Euros destinés à favoriser une meilleure indemnisation des stagiaires.